

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par : Aurélia Nguyen	
	Examiné par : le Comité des Programmes et des Politiques	17 octobre 2012
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	5 décembre 2012 Entrée en vigueur : le 1 ^{er} janvier 2013
2.0	Examiné et recommandé par : le Comité des Programmes et des Politiques	12 mai 2017
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	15 juin 2017 Entrée en vigueur : le 1 ^{er} juillet 2017
3.0	Examiné par : le Comité des Programmes et des Politiques	3 mai 2018
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	7 juin 2018 Entrée en vigueur : le 7 juin 2018
4.0	Examiné par : le Comité des Programmes et des Politiques	19 mai 2022
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	23 juin 2022 Entrée en vigueur : le 1 ^{er} juillet 2022
5.0	Examiné par : le Comité des Programmes et des Politiques	29 octobre 2025
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	3 décembre 2025 Entrée en vigueur : le 1 ^{er} janvier 2026

1. Justification

- 1.1. Gavi Alliance a pour mission de sauver des vies et de protéger la santé des populations en augmentant équitablement et durablement le recours à la vaccination.
- 1.2. Les environnements fragiles, l'insécurité, les conflits et les situations d'urgence provoquent une interruption de la prise en charge vaccinale et une prestation de services inéquitable. L'accès à de larges pans de la population, dont bien souvent les communautés déplacées, est un défi de taille, laissant de nombreuses personnes moins protégées contre les maladies évitables par la vaccination. Ces circonstances peuvent déstabiliser des pays ou des sous-régions et perturber les infrastructures et les ressources nécessaires pour dispenser des soins systématiques et préventifs, comme la vaccination. Alors que la vaccination fait partie d'un problème plus large, la réalisation des objectifs de Gavi Alliance et du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030 est difficile dans ces environnements et peut présenter des risques importants pour les investissements de l'Alliance.
- 1.3. Afin de concrétiser la vision de Gavi Alliance de parvenir à l'équité dans la vaccination et de combler les déficits d'immunité dans ces situations, une approche de soutien plus flexible et sur mesure est nécessaire. Ceci est facilité par des interventions différenciées, en particulier infranationales et communautaires, pour répondre aux difficultés existantes dans chaque contexte. Une approche coordonnée, qui réunit l'humanitaire, le développement et la paix, qui rassemble différents acteurs et qui tire parti de leur avantage comparatif, est un facteur clé de tout progrès. Les innovations adaptées aux défis spécifiques rencontrés dans les situations affectées par la fragilité et les situations d'urgence, y compris dans la gestion des subventions, jouent également un rôle important.

2. Objet

- 2.1. Les buts de la présente politique sont :
 - a. **Fragilité chronique** : Établir des critères de priorisation pour déterminer quels pays peuvent bénéficier d'une approche flexible et adaptée afin de maintenir et de renforcer la couverture vaccinale. Grâce à un soutien différencié, les pays soutenus par Gavi qui sont confrontés à des défis de fragilité chronique peuvent systématiquement identifier et atteindre les enfants et les communautés zéro dose négligés avec un cycle complet de vaccination, comme une étape critique vers un système de soins de santé primaires (SSP) intégrés et d'autres services essentiels.
 - b. **Situations d'urgence aiguës** : Apporter un soutien limité dans le temps, flexible et opportun pour protéger les vies dans des situations d'urgence aiguës et temporaires en soutenant les services de vaccination systématique et en prévenant l'augmentation des maladies évitables par la vaccination et les flambées épidémiques.

- c. **Populations déplacées** : Assurer la prestation et l'adéquation du soutien de Gavi pour atteindre les populations déplacées.

3. Champ d'application

- 3.1. Cette politique s'applique aux pays¹ aptes à recevoir le soutien de Gavi qui sont confrontés aux défis ci-après. Ces situations ne s'excluent pas mutuellement et peuvent se produire en même temps :

- a. **Fragilité chronique** : La politique contient des critères permettant d'identifier un sous-ensemble de pays soutenus par Gavi qui sont confrontés à une rupture prolongée des systèmes de santé, que ce soit au niveau national ou infranational, en raison de conflits, d'une faiblesse de la gouvernance et de facteurs économiques et socioculturels (voir la section 6(i)).
- b. **Situations d'urgence aiguës** : La politique souligne le rôle de Gavi dans la réponse à des événements soudains, aigus et limités dans le temps, qui ont un impact direct sur les programmes de vaccination, provoquent des flambées épidémiques de maladies et perturbent les systèmes de santé. Compte tenu de leur nature dynamique, chaque contexte d'urgence et chaque intervention d'urgence sont traités comme des situations uniques et nécessitent une attention accrue en matière d'organisation (voir la section 6(ii)).
- c. **Populations déplacées** : La politique décrit la portée du soutien supplémentaire pour s'assurer que les populations déplacées peuvent accéder aux services de vaccination (voir la section 6(iii)).

- 3.2. Cette politique reconnaît qu'il peut exister d'autres contextes dans lesquels des mesures de flexibilité sont nécessaires. Par exemple, lorsque des conditions fragiles et des crises humanitaires sont concentrées dans des régions ou des communautés particulières de pays aptes à recevoir le soutien de Gavi, la programmation peut être adaptée pour atteindre ces communautés négligées et garantir la continuité des programmes de vaccination.

- 3.3. Sauf mention contraire explicite, la présente politique ne couvre pas les mesures de flexibilité des politiques d'éligibilité et de transition, qui demeurent soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

4. Principes

- 4.1. L'approche de Gavi dans les contextes et les communautés touchés par une fragilité chronique, des situations d'urgence aiguës et des populations déplacées est guidée par les principes suivants :
 - **Simplicité** : Les approches et exigences standards de Gavi peuvent nécessiter une simplification pour répondre efficacement à une capacité réduite et aux besoins spéciaux dans ces situations.

¹ Conformément à la politique d'éligibilité et de transition de Gavi, les pays aptes à recevoir le soutien de Gavi sont dans l'une des quatre phases de transition de Gavi : autofinancement initial, transition préparatoire, transition accélérée ou phase catalytique. Le terme « pays » fait référence aux pays et aux économies. L'engagement de Gavi n'implique aucune prise de position en ce qui concerne le statut juridique des pays, des territoires, des régions ou de leurs autorités, ni du tracé des frontières ou des limites territoriales.

- **Rapidité** : Gavi s'efforcera d'apporter une réponse rapide et agile, afin d'atteindre ses objectifs dans les situations d'urgence aiguës.
- **Différenciation** : Des approches sur mesure, adaptées au contexte local, y compris la rationalisation et l'adaptation des procédures standard de Gavi pour inclure les procédures pertinentes pour les contextes de fragilité chronique et les urgences aiguës, seront nécessaires. Gavi accepte que la programmation dans ces contextes puisse ne pas suivre le même chemin vers la durabilité que dans d'autres pays.
- **Questions de genre** : Les inégalités entre les genres peuvent être exacerbées dans les situations de fragilité et d'urgence. Il est essentiel de surmonter les obstacles liés au genre auxquels sont confrontés les soignants, y compris les mères, les agentes et agents de santé et les adolescents, pour accroître l'efficacité des programmes mis en œuvre. Gavi souligne l'importance d'avoir une perspective de genre dans toute réponse.
- **Complémentarité et coordination** : Le financement et les activités de Gavi sont destinés à compléter, pas à remplacer ou à dupliquer, le financement et les activités d'autres institutions et agences, des partenaires individuels de l'Alliance et des partenaires élargis² opérant dans ces contextes. Chaque fois que cela est possible, l'Alliance entend coordonner ses activités, consulter et partager les informations avec les autorités nationales, les partenaires nationaux et les partenaires élargis, dont les acteurs humanitaires.
- **Intégration des services** : Le financement de Gavi devrait, lorsque cela est possible, promouvoir l'administration de la vaccination dans le cadre d'un ensemble plus large de soins primaires et de services humanitaires, afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables.
- **Atténuation des risques** : Les opérations menées dans des pays où il existe une fragilité chronique, des situations d'urgence aiguës et des personnes déplacées entraînent un coût plus élevé pour l'atténuation des risques et, en général, une plus grande probabilité de matérialisation des risques. Gavi Alliance peut choisir une appétence aux risques programmatiques différenciée dans son engagement dans ces situations³.
- **Adhésion aux principes humanitaires** : Gavi reconnaît l'importance de la neutralité, de l'indépendance, de l'impartialité et du principe de précaution lors de l'aide aux personnes dans le besoin. Les actions de Gavi et les activités de ses partenaires de mise en œuvre ne doivent pas avoir d'impact négatif ni créer de nouveaux risques.

² Dans le cadre de la présente politique, les partenaires élargis comprennent les partenaires des Nations Unies n'appartenant pas à l'Alliance, les partenaires de la santé mondiale, les organisations non gouvernementales, les acteurs humanitaires, la société civile et les organisations communautaires et confessionnelles.

³ Pour plus d'informations sur l'appétence aux risques programmatiques et financiers de Gavi Alliance, se reporter à l'approche de gestion des risques et à la déclaration sur l'appétence au risque de Gavi qui définissent le niveau de risque que l'Alliance est disposée à prendre, à accepter ou à tolérer pour atteindre ses objectifs.

5. Prise de décision

- 5.1. Les demandes de soutien ou d'approches flexibles accordées aux pays par le biais de la présente politique ne sont pas automatiquement admises ou garanties mais fondées sur des besoins spécifiques et guidées par l'approche pour les contextes humanitaires et fragiles⁴ et les ressources disponibles, et doivent être justifiées de manière adéquate.
- 5.2. Les pays doivent tenir compte des besoins liés à la fragilité, aux situations d'urgence, aux contextes humanitaires et aux populations déplacées, dans la mesure du possible, lorsqu'ils planifient leurs demandes de soutien dans le cadre de Gavi 6.0. Pour toute demande de financement ultérieure, il faut d'abord utiliser les ressources de financement existantes, en identifiant les économies possibles ou en évaluant la faisabilité d'une réallocation des ressources existantes.
- 5.3. L'octroi de ressources et d'un soutien supplémentaires, via le Mécanisme de résilience de Gavi ou, dans certains scénarios de pandémie ou d'urgence de santé publique, via le Fonds de première riposte, ne sera envisagé que si le financement (ressources déjà allouées) est insuffisant ou qu'aucune réallocation n'est possible ou appropriée.
- 5.4. Soutien avec de nouvelles implications financières :
 - a. Tout soutien supplémentaire apporté aux pays, aux partenaires de l'Alliance et aux partenaires élargis ou aux organisations de la société civile ayant des implications financières, ou toute réallocation du soutien induite par un changement de la portée, est soumis à l'approbation du directeur exécutif ou de la directrice exécutive. Un comité de supervision rattaché au Secrétariat sera chargé d'examiner et d'approuver les subventions, à condition que des fonds et des économies suffisants soient identifiés dans l'enveloppe approuvée par le Conseil d'administration conformément à la Politique de financement des programmes, et que l'impact de l'octroi d'un financement supplémentaire sur les autres pays et sur les priorités de Gavi, et les compromis que cela implique, soient suffisamment pris en compte. Le comité prendra l'avis des partenaires de l'Alliance et des partenaires humanitaires concernés et en tiendra compte, pour tirer profit de leur expertise et assurer la coordination avec les investissements et les processus autres que ceux de Gavi.
 - b. Si une demande implique des dépenses liées à un programme supérieures aux montants autorisés dans les prévisions financières approuvées par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration de Gavi Alliance devra donner son accord.
- 5.5. Soutien sans implications financières : Le Secrétariat peut examiner et approuver un soutien qui n'a pas d'implications financières, conformément aux objectifs des politiques approuvées par le Conseil d'administration (par exemple, les mesures de flexibilité dans les exigences relatives aux demandes et au suivi).

⁴ Approuvée par le Conseil d'administration de Gavi en juillet 2025.

6. Classification et approches

- 6.1. Gavi Alliance a un objectif clair d'équité⁵ qui aide les gouvernements à identifier, atteindre, suivre, évaluer et défendre systématiquement les enfants zéro dose et sous-vaccinés, y compris au sein des populations déplacées, en particulier dans les contextes ruraux et urbains et en situation de conflit.
- 6.2. Le soutien fourni pour atteindre l'objectif d'équité de Gavi est le principal moyen de traiter les zones de fragilité infranationales et de s'assurer que la vaccination atteint les populations déplacées. Gavi peut étendre son soutien par le biais de cette politique dans les cas où une plus grande flexibilité, un soutien sur mesure et des partenariats plus solides sont nécessaires pour relever les défis dans les pays et les zones infranationales présentant une fragilité chronique, des urgences aiguës ou un grand nombre de personnes déplacées, tout en s'assurant que ce soutien ne crée pas d'inégalités avec d'autres pays.
- 6.3. Les pays en phase catalytique confrontés à des situations de fragilité ou d'urgence, à des besoins humanitaires et à des populations déplacées pourront demander un soutien d'une durée limitée pour l'achat de vaccins pour la vaccination systématique, l'assistance technique essentielle et les coûts vaccinaux et opérationnels de la prévention des flambées épidémiques non urgentes ou de la riposte à ces flambées via le Mécanisme de résilience de Gavi.

i) Fragilité chronique

A) Classification

- 6.4. Gavi définit les pays présentant une fragilité chronique comme ceux qui connaissent une défaillance durable des systèmes de santé nationaux ou infranationaux due à des facteurs tels que des conflits prolongés, des situations politiques volatiles, une instabilité macroéconomique, une faible capacité institutionnelle persistante et des risques et coûts d'engagement nettement plus élevés.
- 6.5. Gavi utilise trois critères d'inclusion pour identifier un sous-ensemble de pays qu'elle soutient et qui présentent des difficultés en matière de fragilité chronique aux fins de la présente politique. Pour être classé comme fragile, un pays doit répondre au minimum à cinq des six indicateurs du critère n° 1 et du critère n° 2. Le Secrétariat de Gavi peut ajouter des pays à la liste des pays fragiles ou en retirer, en fonction des facteurs contextuels du critère n° 3, y compris de considérations infranationales. Les trois critères et indicateurs sont :

Critère n° 1 : Le pays est-il mondialement reconnu comme se trouvant en situation de fragilité ? Les quatre indicateurs suivants sont utilisés pour identifier les pays qui remplissent ce critère :

⁵ L'objectif d'équité de Gavi vise à 1. Permettre aux pays d'étendre la vaccination (intégrée aux soins de santé primaires) aux enfants zéro dose et aux communautés négligées, notamment en luttant contre les obstacles liés au genre et en créant une demande solide, 2. Veiller à assurer la vaccination complète de tous les enfants, avec les vaccins requis jusqu'à la fin de la deuxième année de vie, en maintenant et en renforçant la vaccination systématique, 3. Aider les pays à adapter leurs systèmes pour qu'ils parviennent à vacciner systématiquement les populations au-delà des premières années de vie en mettant en place des interventions ciblées et catalytiques.

1. Indice des États fragiles du Fonds pour la Paix⁶ : score supérieur à 90
2. États de fragilité de l'OCDE⁷ : catégorie supérieure (« extrêmement fragile »)
3. Liste des environnements fragiles et touchés par un conflit de la Banque mondiale⁸
4. Présence d'un plan d'intervention humanitaire à l'échelle du pays, conformément à l'aperçu général sur le plan humanitaire mondial⁹

Critère n° 2 : Le pays est-il confronté à des difficultés en matière de performance du programme de vaccination ? Les deux indicateurs suivants sont utilisés pour identifier les pays qui remplissent ce critère :

5. La couverture nationale du DTC3 est inférieure à la couverture moyenne du DTC3 dans les pays soutenus par Gavi¹⁰.
6. Tendance à trois ans des grandes flambées épidémiques perturbatrices¹¹ de maladies évitables par la vaccination¹²

Critère n° 3 : Le pays est-il confronté à d'autres facteurs contextuels qui limitent le progrès ? Cela comprend un examen qualitatif de facteurs tels que, entre autres, des projections économiques négatives, une montée des tensions politiques, un affaiblissement du système de santé, des défis infranationaux croissants ou une résilience limitée aux défis mondiaux, tels que les changements climatiques.

- 6.6. La liste des pays classés comme présentant une fragilité chronique sera révisée au début et à mi-parcours de chaque période stratégique de Gavi. Des mises à jour *ad hoc* peuvent être effectuées au fur et à mesure que cela est justifié pour identifier tout pays supplémentaire qui nécessite un soutien différencié et flexible pour répondre à ses difficultés uniques. Une fois identifiés, les pays resteront classés comme fragiles pour la durée de la période stratégique de Gavi.

B) Approche

- 6.7. Gavi fournit un soutien prévisible à long terme aux pays qui connaissent une fragilité chronique, y compris pendant les situations de conflit et de crise. Tout soutien de Gavi fourni aux pays doit être fondé sur les difficultés et les besoins

⁶ <https://fragilestatesindex.org/>

⁷ https://www.oecd.org/fr/publications/etats-de-fragilite_261b19f4-fr.html

⁸ <http://www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/brief/harmonized-list-of-fragile-situations>

⁹ <https://gho.unocha.org/>

¹⁰ Telle que déterminée par les Estimations de l'OMS et de l'UNICEF de la couverture vaccinale nationale (WUENIC).

¹¹ Les seuils des flambées perturbatrices sont définis dans le cadre de suivi et d'évaluation du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030.

¹² Y compris pour les maladies évitables par la vaccination, comme le choléra, Ebola, la rougeole, le méningocoque, le poliovirus dérivé d'une souche vaccinale circulante, le poliovirus sauvage, la fièvre jaune, tel que défini par le cadre de suivi et d'évaluation du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030.

spécifiques, dans le but d'atteindre les enfants zéro dose et sous-vaccinés. Les approches visant à fournir des services de vaccination doivent être différenciées, ciblées et infranationales, associer développement et interventions humanitaires.

- 6.8. Toute approche flexible de la présente politique doit améliorer la réactivité et la ponctualité des investissements de Gavi, alléger la charge administrative pesant sur les processus de Gavi pour les pays, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis ou les organisations de la société civile, favoriser un engagement plus fort des communautés locales, en mettant l'accent sur les partenariats locaux, et faciliter une prestation de services plus efficace pour atteindre les enfants zéro dose et sous-vaccinés dans les zones contrôlées ou non par les autorités et dans les zones infranationales.
- 6.9. Pour y parvenir et à condition qu'il y ait un besoin, il est possible de développer une approche flexible et sur mesure axée sur le contexte local et l'évolution de la situation. Des exigences différenciées, adaptées et simplifiées dans le financement fourni par Gavi, des politiques, des exigences normalisées et des procédures administratives de Gavi tout au long du processus de gestion du portefeuille (dans la planification, la conception, l'examen, l'approbation, le décaissement et les rapports), peuvent être considérés selon le contexte spécifique.
- 6.10. Opérer dans des pays en situation de fragilité chronique peut entraîner des coûts plus élevés pour atteindre les objectifs de Gavi. Compte tenu de la nature volatile de ces situations, Gavi encourage un examen régulier des subventions et une reprogrammation flexible pour s'assurer que les priorités demeurent pertinentes face à l'évolution des difficultés et des besoins. Les pays peuvent mettre en œuvre de manière flexible le soutien existant au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination (RSSV), y compris une augmentation des limites de dépenses admissibles, un financement de transition entre deux subventions et des extensions sans frais, ou solliciter un soutien supplémentaire via le Mécanisme de résilience de Gavi.
- 6.11. Les populations résidant dans des environnements de fragilité, y compris les populations déplacées, sont susceptibles de ne pas bénéficier de multiples interventions de santé essentielles. Tout soutien fourni dans le cadre de la présente politique est fortement encouragé à explorer les possibilités de fournir le paquet complet de vaccins. Dans des circonstances exceptionnelles, pour certains pays bénéficiant d'exonérations de cofinancement, Gavi peut fournir un soutien pour des vaccins supplémentaires adaptés au contexte qui, généralement, ne sont pas éligibles à ce soutien. Dans certaines situations, Gavi peut aussi financer des vaccins pour des enfants plus âgés, dans le cadre d'un rattrapage de la vaccination systématique. Il faut également explorer les possibilités d'intégrer la vaccination dans un ensemble plus large de services essentiels en travaillant avec des coalitions intersectorielles. Cela permettra de renforcer la résilience, la régularité et les services de proximité.
- 6.12. Gavi visera un processus participatif dans l'élaboration de l'ensemble du soutien de Gavi, y compris dans le dialogue, la planification et le suivi nationaux. Cela peut impliquer la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les autorités nationales et locales, les organisations locales et de celles de la société civile, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis et d'autres partenaires

nationaux pertinents, comme les mécanismes de coordination de l'intervention humanitaire, le cas échéant.

- 6.13. Pour les populations ou les zones que le gouvernement national ne peut pas ou ne veut pas reconnaître ou auxquelles il ne fournit pas de soutien, Gavi peut acheminer les vaccins, soutenir les systèmes de santé (notamment en soutenant les coûts opérationnels et la chaîne du froid) et rediriger le soutien financier si nécessaire, ou fournir un soutien via le Mécanisme de résilience de Gavi par l'intermédiaire des partenaires de l'Alliance, des partenaires élargis et des organisations de la société civile, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination de l'intervention humanitaire dans le pays et en collaborant avec eux. Ceci tiendra compte des risques et autres implications pour l'acteur concerné.

ii) Situations d'urgence aiguës

A) Classification

- 6.14. Une situation d'urgence aiguë est une situation grave, inattendue, soudaine et souvent dangereuse qui provoque d'importants dégâts et/ou des pertes économiques et/ou des pertes en vies humaines et augmente le risque de morbidité et de blessures. Les urgences aiguës peuvent être naturelles ou causées par l'homme et sont limitées dans le temps¹³. Toutes les situations d'urgence n'auront pas un impact sur les services de vaccination et ne nécessiteront donc pas le soutien de Gavi. Toutefois, certaines situations d'urgence aiguës dans les pays soutenus par Gavi peuvent les empêcher d'avoir accès ou de mettre en œuvre une modalité existante de soutien de Gavi et/ou menacer les progrès de la vaccination.
- 6.15. En raison de la nature dynamique des situations d'urgence susceptibles d'affecter les pays soutenus par Gavi, celle-ci n'utilise pas de critères d'inclusion définitifs pour déterminer une situation d'urgence aiguë qui a un impact sur le programme de vaccination d'un pays, mais est guidée par les données disponibles provenant des acteurs des interventions d'urgence et l'évaluation des équipes de pays de l'Alliance pour documenter sa décision.

B) Approche

- 6.16. La vaccination est un service de santé essentiel qui doit être prioritaire pour la prévention des maladies infectieuses et maintenu pendant une situation d'urgence aiguë. Le rôle de Gavi dans la réponse aux situations d'urgence aiguës consiste à fournir un soutien limité dans le temps pour protéger la vie des personnes en prévenant l'interruption des services de vaccination systématique et l'augmentation des maladies évitables par la vaccination et des flambées épidémiques. Il s'agira de :

¹³ On trouve parmi les exemples de situations d'urgence aiguës selon le cadre de prise de décision de l'OMS les déplacements imprévus soudains, les épisodes nouveaux ou exacerbés de conflits armés, les catastrophes naturelles ou industrielles, la faillite soudaine des fonctions essentielles d'administration et de gestion.

- a) Permettre la mise à disposition et la continuité des services de vaccination en cas d'urgence aiguë, pour sauvegarder les acquis de la vaccination
 - b) Soutenir les efforts de récupération après une situation d'urgence pour rétablir et renforcer les services de vaccination et rattraper avec tous les vaccins, rapidement et en toute sécurité, les enfants négligés.
 - c) Financer des vaccins d'urgence, des stocks de vaccins et le soutien aux coûts opérationnels à utiliser de manière intégrée pour prévenir les flambées épidémiques évitables par la vaccination et y riposter¹⁴.
- 6.17. Selon la gravité d'une situation d'urgence aiguë ou d'une crise humanitaire et de son impact sur le programme de vaccination d'un pays, le Secrétariat de Gavi peut déclencher une alerte interne en vue d'assurer une riposte rapide et souple. Cela peut faire suite à une déclaration officielle de situation d'urgence ou à une classification de l'OMS ou, exceptionnellement, d'un autre partenaire de l'Alliance. Dans certaines circonstances, lorsqu'une telle déclaration n'est pas encore prête mais qu'une action urgente est justifiée, le Secrétariat de Gavi peut déclencher un mécanisme de riposte interne qui s'appuie sur les partenaires de l'Alliance et les mécanismes de coordination de l'intervention humanitaire concernés et collabore avec eux. Ce mécanisme est conçu pour compléter les processus globaux existants (et pas pour les remplacer), garantir l'alignement et éviter les doubles emplois. Suite à l'activation de ce mécanisme, des mesures de flexibilité peuvent être appliquées à tous les leviers de soutien de Gavi, notamment le financement, les politiques, les processus, les exigences et les seuils de risque, pour permettre une riposte rapide, agile et efficace adaptée au contexte.
- 6.18. Pour répondre à une situation d'urgence aiguë, Gavi peut fournir des vaccins supplémentaires, activer le soutien au financement du Mécanisme de résilience de Gavi, le Fonds de première riposte dans des scénarios de pandémie ou d'urgence de santé publique, ou reprogrammer le financement existant au pays. Gavi veillera à ce que les activités d'urgence soient mises en œuvre dans le cadre des programmes nationaux, si possible, qu'elles bénéficient de l'appui, de la collaboration et du soutien à la mise en œuvre des partenaires de l'Alliance, des partenaires élargis et des organisations de la société civile, ou qu'elles soient dirigées par des acteurs humanitaires.
- 6.19. Dans des situations où il y a un gouvernement contesté ou non reconnu, ou si le gouvernement national ne veut pas ou ne peut pas atteindre les populations à risque, ou s'il y a un risque fiduciaire important pour les investissements de Gavi, celle-ci peut réorienter le financement et le soutien aux vaccins pour s'assurer que les services de vaccination continuent à atteindre les populations parallèlement à d'autres services humanitaires essentiels. Le financement peut être réorienté si nécessaire, via les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis, et les organisations de la société civile, en fonction de l'avantage comparatif de chaque partenaire. Tout financement de Gavi complète le financement des partenaires de l'Alliance ou des partenaires élargis et d'autres acteurs qui se chargent des interventions humanitaires et ne doit pas le remplacer.

¹⁴ Tout pays connaissant une flambée de maladie pour laquelle Gavi soutient déjà un stock de vaccins d'urgence (c'est-à-dire le choléra, la fièvre jaune, la méningite, Ebola, la rougeole) peut avoir accès à ces vaccins, conformément aux procédures de demande et d'examen du Groupe de coordination internationale (GCI) et de l'Initiative contre la rougeole et la rubéole.

- 6.20. Les activités financées par Gavi dans le cadre des situations d'urgence humanitaire doivent être coordonnées avec le mécanisme de coordination de l'intervention humanitaire et harmonisées avec tout plan d'intervention humanitaire existant et appel éclair existant. Elles devraient être menées en toute sécurité, et tenir compte des questions de genre dans les interventions d'urgence, y compris les préjudices induits aux agentes et agents de santé, aux personnes soignantes et à la communauté. Toutes les interventions de vaccination pendant une situation d'urgence doivent suivre le cadre de l'OMS pour la prise de décisions sur la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë.
- 6.21. Le soutien en situation d'urgence aiguë sera examiné au bout d'un an. Si une situation d'urgence aiguë a provoqué une interruption importante et potentiellement à long terme des services de vaccination, Gavi peut fournir un soutien sur une période prolongée pour soutenir les efforts de récupération visant à restaurer et à reconstruire les systèmes de vaccination, conformément aux canaux d'approbation réguliers hors urgence. Il s'agit notamment de rattraper rapidement et en toute sécurité les enfants négligés avec tous les vaccins, tout en jetant les bases d'un renforcement global du programme de vaccination systématique. Toutes les actions doivent mettre l'accent sur des interventions globales, intégrées et proactives.

iii) Populations déplacées

A) Classification

- 6.22. Gavi considère les populations déplacées comme celles qui ont fui leurs foyers ou leurs lieux de résidence habituelle (que ce soit dans leur propre pays ou à travers une frontière internationale), afin d'éviter des situations telles que les effets d'un conflit armé, une violence généralisée, des violations des droits humains ou des catastrophes naturelles ou anthropiques. Par exemple, il s'agit des personnes réfugiées, des populations déplacées à l'intérieur de leur pays et des personnes migrantes, tous sans considération de statut juridique.
- 6.23. Gavi fournira un soutien pour des populations déplacées au sein d'un pays apte à recevoir le soutien de Gavi ou hébergées par ce pays. Gavi consultera les pays, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis concernés et examinera les données probantes appropriées pour déterminer quelles populations déplacées dans les pays aptes à recevoir le soutien de Gavi nécessitent un soutien supplémentaire.

B) Approche

- 6.24. Les populations déplacées ont droit à des services de santé dans le cadre des conventions internationales relatives aux droits humains, et plus particulièrement aux personnes réfugiées. En conséquence, Gavi encourage les gouvernements à assurer une prestation complète et durable de services de vaccination aux populations déplacées, indépendamment de leur lieu de résidence et de leur statut juridique.
- 6.25. Les gouvernements sont encouragés à intégrer les populations déplacées dans leur plan national de vaccination. Dans les cas où ils ne sont pas en mesure d'inclure les populations déplacées, Gavi peut apporter son soutien par le biais de

la présente politique s'il y a une raison impérieuse de le faire. Dans de telles situations, Gavi peut acheminer le soutien, si nécessaire par l'intermédiaire des partenaires de l'Alliance ou des partenaires élargis et des organisations de la société civile, en coordination avec le mécanisme de coordination de l'intervention humanitaire du pays. Ceci se fonde sur les avantages comparatifs de chaque partenaire.

- 6.26. Sur la base du nombre vérifié de personnes déplacées, les gouvernements des pays aptes à recevoir le soutien de Gavi, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis ou les organisations de la société civile peuvent demander des quantités supplémentaires de vaccins, pour des tranches d'âge différentes, et la présentation d'antigènes de vaccins déjà approuvés, afin de répondre à un afflux de personnes déplacées, en tenant dûment compte des communautés d'accueil.
- 6.27. Conscients du fait que la prestation de services de vaccination aux personnes déplacées peut avoir des conséquences supplémentaires sur les coûts de livraison et pour encourager la vaccination systématique, Gavi, les gouvernements, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis ou les organisations de la société civile peuvent étudier les options de soutien supplémentaire décrites à la section 5, si un tel soutien n'est pas déjà fourni par les partenaires humanitaires dans le pays.
- 6.28. Les populations déplacées n'ont souvent pas accès à d'autres interventions essentielles pour sauver des vies. Tout soutien fourni dans le cadre de la présente politique est fortement incité à explorer les moyens d'intégrer la vaccination ainsi que d'autres interventions humanitaires essentielles, en tenant dûment compte de la sécurité et des questions de genre, et de la participation de la communauté locale.
- 6.29. Étant donné que les pays en situation de fragilité chronique et que les situations d'urgence aiguës sont susceptibles d'entraîner le déplacement de nombreuses populations, toutes les dispositions pertinentes de la politique s'appliquent également à ces populations.

7. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique

- 7.1. La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- 7.2. La mise en œuvre de la politique fera l'objet d'un suivi continu, y compris lorsque des flexibilités sont accordées aux processus de Gavi. Des mises à jour régulières de la politique seront proposées en fonction de tout nouvel apprentissage, de toute nouvelle approche ou de tout nouveau goulet d'étranglement de la politique mis en évidence dans son opérationnalisation.

Définitions

Les **pays soutenus par Gavi** comprennent ceux qui sont éligibles au titre de la politique d'éligibilité et de transition.

Les partenaires de l'Alliance sont, entre autres, l'OMS, l'UNICEF, la Fondation Gates, la Banque mondiale, des organisations de la société civile, des gouvernements de pays en développement, l'industrie pharmaceutique des pays en développement, des

gouvernements de pays industrialisés, l'industrie pharmaceutique des pays industrialisés, des instituts de recherche et des instituts techniques.

Les **partenaires élargis** comprennent, dans le cadre de la présente politique, les organisations des Nations Unies, les organisations de la santé mondiale, les organisations non gouvernementales, la société civile et les organisations communautaires et confessionnelles qui ne font pas partie de l'Alliance du Vaccin.

Les **enfants zéro dose** sont ceux qui n'ont reçu aucun vaccin de routine. À des fins opérationnelles, Gavi désigne par ce terme les enfants qui n'ont pas reçu la première dose du vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC1).

Les **individus sous-vaccinés** sont les enfants, les adolescents et les adultes qui n'ont pas reçu leur cycle complet de vaccination.

Les **situations d'urgence aiguës** se réfèrent à des situations qui peuvent entraîner des pertes de vie inattendues, des dommages aux infrastructures publiques, une crise financière ou un risque accru de morbidité et de blessures. Les urgences aiguës peuvent être naturelles ou causées par l'homme et sont limitées dans le temps.

La **fragilité chronique** est une défaillance durable des systèmes de santé due à des facteurs tels que des conflits prolongés, des situations politiques volatiles, l'instabilité macroéconomique, une faible capacité institutionnelle persistante et des risques et coûts d'engagement nettement plus élevés.

Les **populations déplacées** sont les personnes qui ont été déplacées de leur foyer ou de leur lieu de résidence habituelle. Cela comprend les mouvements transfrontaliers et internes de personnes, y compris les personnes réfugiées et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays fuyant les persécutions et les conflits, ainsi que les personnes prises dans des situations de vulnérabilité. Les populations déplacées ont des statuts juridiques différents, mais elles ont toutes droit à une protection en vertu du droit international des droits humains.

Le **soutien au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination (RSSV)** fait référence au soutien de Gavi aux pays en phase d'autofinancement initial, de transition préparatoire et de transition accélérée, encadré par la stratégie pour les systèmes de santé de Gavi et conçu pour améliorer l'équité et la durabilité de la vaccination de manière intégrée avec les stratégies nationales de soins de santé primaires. Le soutien RSSV consiste en une subvention en espèces consolidée et n'inclut pas le soutien de Gavi pour les vaccins ou les diagnostics.

La **fragilité au niveau infranational** fait référence aux contextes où des zones géographiques spécifiques d'un pays présentent des caractéristiques de fragilité, même si le pays dans son ensemble n'est pas classé comme fragile par Gavi. Ces contextes peuvent comprendre des provinces touchées par des conflits, des régions frontalières ou des régions accueillant des populations déplacées, où la couverture vaccinale est faible et où les inégalités en matière de vaccination sont les plus criantes.

Le **Mécanisme de résilience de Gavi** fait référence au mécanisme de financement agile élaboré pour soutenir les pays, les communautés et les contextes dont certains besoins liés à la vaccination ne sont pas pris en compte dans les plans nationaux. Il répond aux besoins des pays et des zones infranationales chroniquement fragiles, aux urgences, y

compris aux flambées épidémiques qui ne sont pas couvertes par les mécanismes existants, aux situations nécessitant une programmation humanitaire et, dans les pays en phase catalytique, aux situations de fragilité ou d'urgence.

Le **Fonds de première riposte** est un instrument de financement propre au Mécanisme de financement du jour zéro qui vise à combler le déficit de financement de pointe en vue d'une riposte vaccinale rapide lors de futures pandémies. Il est doté d'un financement de pointe axé sur le risque, mobilisable dans les 50 premiers jours d'une urgence sanitaire (répondant à des critères précis) pour l'achat de vaccins et d'autres utilisations urgentes dans les pays éligibles au soutien de Gavi.